Commune de MAROLLES EN BRIE

Département de Seine et Marne Arrondissement de Meaux



Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du Lundi 11 avril 2022

18 heures 30 – Salle des fêtes



L'an deux mille vingt-deux, le lundi 11 avril à 18h30, avec l'accord des membres du conseil, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes (ruelle aux Grenouilles), sous la présidence de :

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: Mmes Christine GUILLETTE, Florence LANTENOIS-BERTHEAU, MM. Bernard ANDRE, Frédéric DEVARREWAERE, Boris LIGONNIERE, Georges MASSELIS, Serge MEIGNEN.

ABSENTS EXCUSES: Sylvie BEN ITHA (pouvoir F. Devarrewaere), Elisabeth KADI (pouvoir B. Ligonnière), Brigitte RIVAL (pouvoir S. Meignen), Patrick MOIREAU (pouvoir F. Bertheau)

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur Bernard ANDRE

POUVOIR: 4

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice: 11
Présents: 7
Pouvoir: 4
Votants: 11

<u>Date de convocation</u> : le 04 avril 2022 <u>Date d'affichage</u> : le 25 avril 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard ANDRE

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021

1 - Délibération N° 2022-04/01 : Vote du compte de gestion de la commune 2021

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Christine Guillette, Maire, Considérant que toutes les opérations de comptabilité ont été régulièrement exécutées,

Approuve, à l'unanimité des présents et des représentés, le compte de gestion de la commune de l'exercice 2021, dressé par le comptable public, Service de Gestion Comptable de Coulommiers.

Qui présente les mêmes soldes que le compte administratif 2021.

2 – Délibération N°2022-04/02 : Vote du compte administratif de la commune 2021

Monsieur Bernard ANDRE, doyen d'âge, présente le compte administratif de la commune 2021

Dépenses d'exploitation	242 914,20 €
Recettes d'exploitation	301 977,25 €
Soit un excédent d'exploitation au 31.12.2021	59 063,05€
Report 2020	242 799,73 €
Soit un solde de clôture (Excédent) de	301 862,78 €
Dépenses d'investissement	206 428,38 €
Recettes d'investissement	310 593,76 €
Soit un excédent d'investissement au 31.12.2021	104 165,38 €
Report 2020	20 379,49 €
Soit un solde de clôture (Excédent) de	124 544,87€

Madame le Maire quitte la séance et laisse les membres du Conseil délibérer ;

Monsieur Bernard ANDRE, 2^{ème} Adjoint, demande au Conseil de délibérer et de voter les résultats du compte administratif 2021 tels qu'énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote et adopte, à l'unanimité des présents et des représentés, le compte administratif 2021 de la commune.

3 - Délibération N°2022-04/03 : Budget principal - affectation du résultat au 31/12/2021

Vu les résultats de clôture du compte administratif 2021,

Mme le Maire propose d'affecter, sur le budget 2022, le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- En section de fonctionnement en recettes au compte 002 301 862,78 €

Proposition adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

4 - Délibération N°2022-04/04 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Après présentation des taux de référence et des bases d'imposition prévisionnelles 2022,

Vu le contexte économique actuel, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Après délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 qui sont donc les suivants :

- > 32,68 % pour la taxe foncière (bâti)
- > 36,17 % pour la taxe foncière (non bâti)

5 - Délibération N°2022-04/05 : Subventions de fonctionnement 2022 pour les associations

Sur proposition de Mme le Maire, et après délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'octroyer pour 2022 les subventions de fonctionnement suivantes (sous réserve de la réception des comptes de gestion 2021 et des prévisions budgétaires 2022 de chacune des associations bénéficiaires)

-	Association Sports Loisirs Détente	2 000 €
-	Association Aide soins à domicile C77	750 €
-	Association des Bleuets de France	100€
-	Association des jeunes sapeurs-pompiers	200€
-	Association des Jeunes chanteurs de Coulommiers	200€
_	Association des sapeurs-pompiers de la Ferté-Gaucher	200€

6 - Délibération N°2022/04/06 : Revalorisation indemnités activité accessoire

Madame le Maire propose de réévaluer l'indemnité forfaitaire mensuelle versée à Mme Bellenger, à compter du 1^{er} janvier 2022 (dernière réunion du conseil municipal en novembre 2021).

Sur proposition de Mme le Maire,

Après délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- ACCEPTE de revaloriser l'indemnité forfaitaire mensuelle et de la porter à 1 200 € à compter du 1^{er} janvier 2022 (avec effet rétroactif : dernière réunion du conseil en novembre 2021),
- DIT que cette activité accessoire est prolongée jusqu'à nouvel ordre,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces/arrêtés nécessaires à l'exécution de la présente.

7 - Délibération N°2022-04/07 : Contrat de prestation de service avec la société STRATEGIA

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la société STRATEGIA représentée par sa présidente Madame Marième TAMATA-VARIN.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la signature du contrat de prestation de service de la société STRATEGIA. Le contrat aura pour objet la réalisation des prestations intellectuelles pour la gestion administrative et financière des projets de subventions. L'option choisie est l'option complète « numéro 3 ». La rémunération du cabinet se fera à la réception des estimations du montant des projets d'investissement et selon la grille d'honoraires présentée soit :

Montant projet	Taux rémunération
Entre 0 et 200 000€	9% avec un minimum facturé de 6 900€
Entre 200 001 et 400 000 €	8%
Entre 400 001 et 600 000 €	7%
Entre 600 000€ et 1 000 000 €	6 %
Entre 1 000 001€ et 1 500 000 €	5%
Plus de 1 500 0001 €	4%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de prestation de service de la société STRATEGIA.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce contrat

8 - Délibération N° 2022-04/08 : SDESM Groupement de commandes – renouvellement adhésion au marché pour la maintenance de l'éclairage public 2013-2026

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que le SDESM coordonne l'actuel groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commandes à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1e/01/2023 au 31/12/2026),

Considérant que la Commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes.
- > Approuve les termes de la convention constitutive et ses annexes,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant,
- > Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et des travaux.

9 - Délibération N° 2022-04/09 : Acceptation divers devis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, accepte les devis suivants (dépenses votées au budget 2022) :

► Entreprise COLAS : Travaux de renforcement de chaussée Ranchien et Courtesoupe pour un montant de 16 440,00 € TTC,

- REV PARC: renouvellement du contrat annuel (du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023) pour l'entretien des espaces verts pour un montant annuel de 7 908,00 € TTC,
- ➤ Entreprise de maçonnerie Baujard: travaux église suite infiltration eau pour un montant de 9 516,00 € TTC.
- AGY MOULHAC: Travaux de menuiserie pour la fabrication d'une croix de calvaire pour un montant de 1 224,00 € TTC.

10 - Délibération N° 2022-04/10 : Budget principal 2022

Madame le Maire présente le budget de la commune 2022 et le soumet au vote.

Après délibéré, le budget de la commune 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés :

Les dépenses/recettes en section de fonctionnement s'équilibrent comme suit
Les dépenses/recettes en section d'investissement s'équilibrent comme suit

536 743,78 €
326 332,87 €

11 - Délibération N° 2022-04/11 : CACPB Convention de gestion des eaux pluviales urbaines 2022

Madame le Maire soumet au vote le renouvellement de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2022 proposée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, accepte « la convention de gestion des eaux pluviales urbaines 2022 » proposée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

12 - Délibération N° 2022-04/12 : Financement d'une activité sportive pendant un mois

Madame le Maire présente la proposition de Mme ANNEQUIN, professeur gymnastique pilate, consistant à dispenser aux administrés, pendant un mois deux fois par semaine (soit 9 séances), des cours de pilate – gymnastique douce, du lundi 30 mai au jeudi 30 juin 2022.

Madame le Maire propose que la commune finance ces 9 séances afin que les administrés puissent découvrir cette activité à laquelle ils pourront ensuite s'inscrire à la rentrée.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- accepte la prise en charge des 9 séances, à 55 € la séance.

<u>13 – Divers</u>

- > Devis rebouchage trous voirie (Milhard, Bois St Georges...)
- Courrier de réclamation à M. Bony (cailloux sur la route de Milhard)
- Carnaval de la Saint-Georges : 7 mai 2022 La fanfare de la Lyre Briarde accompagnera le défilé en remerciement de la subvention versée par la commune en 2021.
- Poursuite de la formation publique aux gestes de premiers secours (dates proposées : les mercredis 18 mai et 1^{er} juin de 19 à 20h30) sur inscription.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 heures 35 minutes .

ቝ፞፞፞፞

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.